

NATURA 2000

PLAINE DE NIORT SUD-EST



FORMULAIRE DE LA CHARTE NATURA 2000

DU SITE FR 5412007

ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE

PLAINE DE NIORT SUD-EST



TABLE DES MATIÈRES

I - CADRE RÉGLEMENTAIRE	3
II - PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 ZPS DE LA PLAINE DE NIORT SUD-EST FR5412007	7
III – ENGAGEMENT ET RECOMMANDATIONS DE GESTION	12
FICHE N°1 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE	13
FICHE N°2 – ACTIVITÉ AGRICOLE	15
FICHE N°3 – CHAMPS CULTIVÉS	16
FICHE N°4 – JACHÈRES ET TERRAINS RUDÉRAUX (dont parcelles en gel non industriel, éléments topographiques, pelouses sèches, délaissés de voirie, abords de fossés...)	17
FICHE N°5 – PRAIRIES	18
FICHE N°6 – ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE : haies, arbres isolés, bosquets, talus	19
FICHE N°7 – LES BOISEMENTS feuillus et résineux	20
FICHE N°8 – COURS D’EAU, MARES	21
FICHE N°9 – VIGNES, VERGERS ET PLANTATIONS TRUFFIÈRES	22
FICHE N°10 – ENTRETIEN DES BORDS DE CHEMINS ET DE ROUTES ; CREATION ET ENTRETIEN DES HAIES	23
FICHE N°11 – ACTIVITÉ CYNEGETIQUE DE LOISIR.....	24
FICHE N°12 – ACTIVITÉS DE LOISIRS DE PLEIN AIR (HORS CHASSE) EN DEHORS DES BOURGS.....	25
FICHE N°13 – INFRASTRUCTURES LINÉAIRES ÉLECTRIQUES	26
LISTE D’ESPÈCES LOCALES POUR UNE HAIE	27
FICHE TECHNIQUE DE LA CHARTE NATURA 2000	28

I - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (docob) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1 - OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (docob) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans, renouvelable. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 - CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3 - QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un docob complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières. Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est

renouvelable. Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts). L'exonération s'élève à $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé. La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

I.4 - MODALITÉS D'ADHÉSION

I.4.1 - Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée. Il devra également modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFPNB.

I.4.2 - Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du docob, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000^e ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion courte à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

1.4.3 - Engagements de la structure animatrice

1. Fournir au signataire toutes les informations disponibles concernant les habitats et les espèces remarquables présentes sur ses parcelles engagées ainsi que les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs.
1. Réaliser un état de l'existant sur les parcelles engagées et préalablement à la signature de la charte.
2. Mettre à disposition du signataire les résultats des études et inventaires concernant les parcelles engagées et réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000.

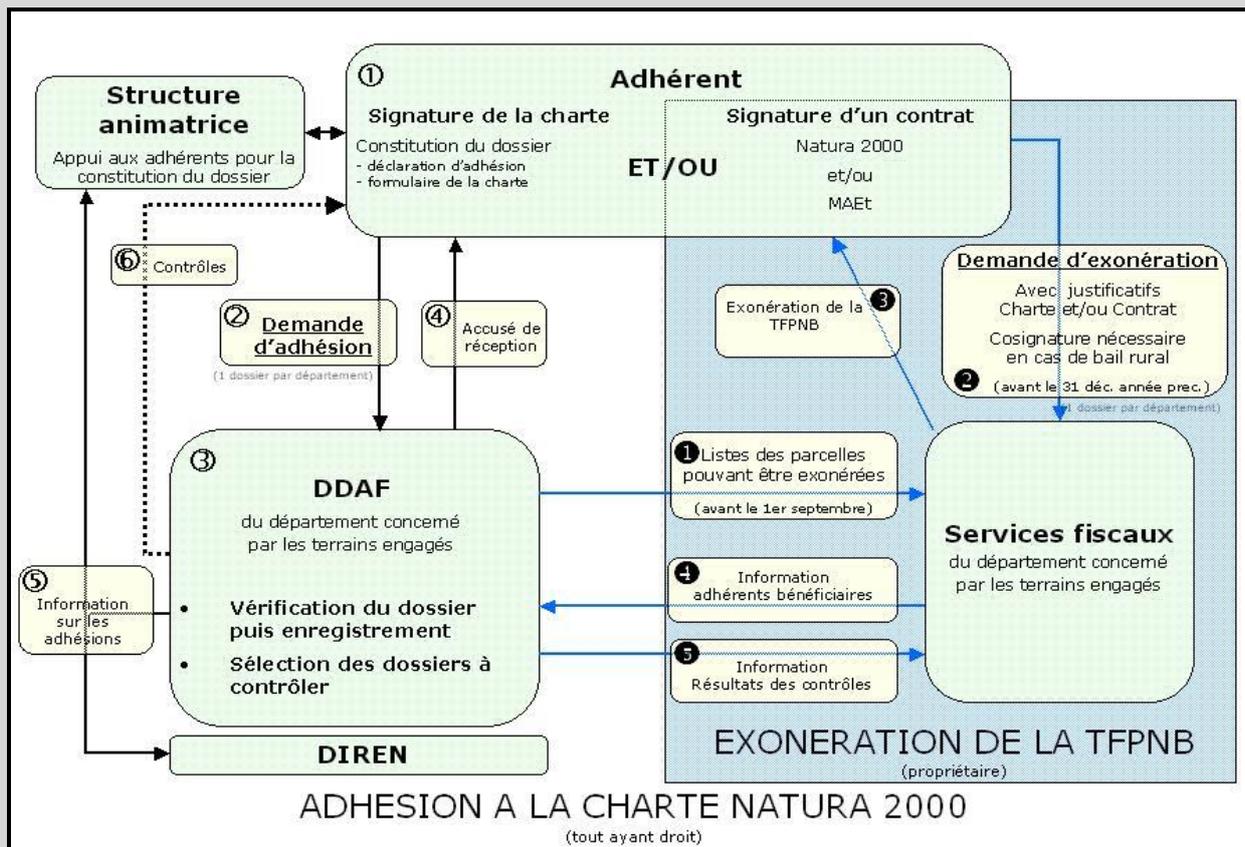


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (d'après Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007).

DDAF : lire DDT. DIREN : lire DREAL.

1.5 - LE CONTRÔLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

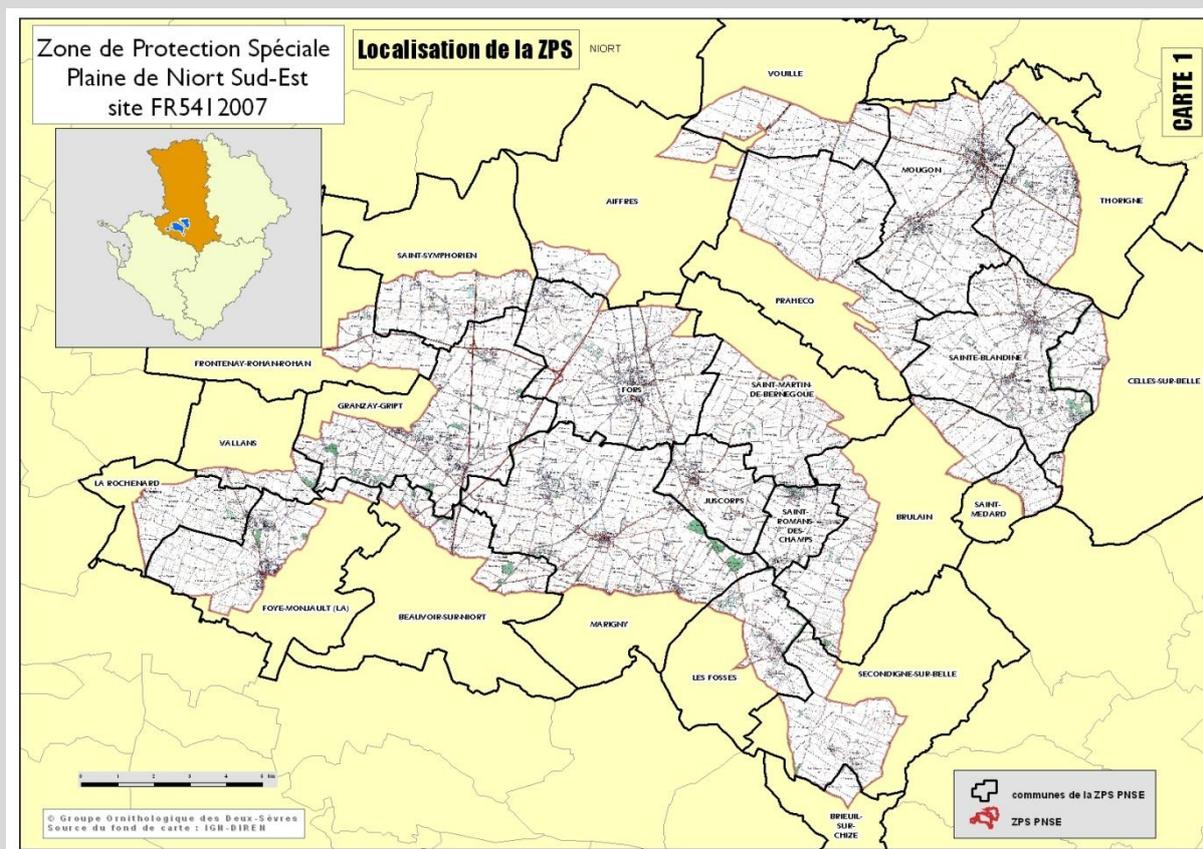
La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II - PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 ZPS DE LA PLAINE DE NIORT SUD-EST FR5412007

II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Au sud du département des Deux-Sèvres, la ZPS découpe une portion de territoire de 207 km² qui débute aux abords de Niort (voir carte ci-après,). Elle s'étale vers le sud-est en plaine agricole.



Le site est une zone de plaine cultivée. Il est scindé en deux blocs par une bande bocagère qui ne présente pas d'intérêt ornithologique particulier pour la directive oiseaux. C'est un paysage ouvert, très légèrement vallonné ponctué de quelques rares bosquets. Les haies sont rares, souvent discontinues. Elles sont mieux représentées dans les secteurs d'élevage.

Deux systèmes agricoles se côtoient : la polyculture-élevage et le système céréalier. Il en résulte un paysage agricole constitué d'une mosaïque de cultures encore assez diversifiées, plus particulièrement dans les zones d'élevage. Ce paysage est toutefois dominé par les céréales (blé, orge, et maïs qui constitue la principale culture irriguée du site), les oléo-protéagineux (colza, tournesol, petit pois) entre lesquelles s'intercalent des prairies à graminées, ray-grass et luzerne. Le pâturage est pratiqué par endroit. Les jachères implantées en couverts de graminées ou légumineuses sont rares. Quelques petites vignes sont encore maintenues.

L'habitat est dispersé en petits groupes isolés. Nombreux bâtiments d'habitation et d'élevage ainsi que des murets, sont constitués de pierres calcaires laissant ouvertes des petites cavités favorables à la nidification d'espèces cavernicoles.

II.1.2 Les espèces d'intérêt communautaire du site

Le site est une des huit zones de plaines à **Outarde canepetière** retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Le site abrite ~ 5% des effectifs régionaux.

Au total 17 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux sont présentes sur le site (Tableau ci-dessous) :

<u>Bondrée apivore</u> (<i>Pernis apivorus</i>)
<u>Bruant ortolan</u> (<i>Emberiza hortulana</i>)
<u>Busard cendré</u> (<i>Circus pygargus</i>)
<u>Busard des roseaux</u> (<i>Circus aeruginosus</i>)
<u>Busard Saint-Martin</u> (<i>Circus cyaneus</i>)
<u>Circaète Jean-le-blanc</u> (<i>Circaetus gallicus</i>)
<u>Faucon émerillon</u> (<i>Falco columbarius</i>)
<u>Faucon pèlerin</u> (<i>Falco peregrinus</i>)
<u>Gorgebleue à miroir</u> (<i>Luscinia svecica</i>)
<u>Hibou des marais</u> (<i>Asio flammeus</i>)
<u>Milan noir</u> (<i>Milvus migrans</i>)
<u>Milan royal</u> (<i>Milvus milvus</i>)
<u>Œdicnème criard</u> (<i>Burhinus oedicnemus</i>)
<u>Outarde canepetière</u> (<i>Tetrax tetrax</i>)
<u>Pie-grièche écorcheur</u> (<i>Lanius collurio</i>)
<u>Pluvier doré</u> (<i>Pluvialis apricaria</i>)
<u>Pluvier guignard</u> (<i>Charadrius morinellus</i>)

-Huit espèces nichent de manière régulière : Milan noir, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Busard cendré, Œdicnème criard, Outarde canepetière, Gorgebleue à miroir et Bruant ortolan.

-Deux autres espèces sont des nicheurs occasionnels : le Hibou des marais et la Pie-grièche écorcheur. Pour le Bruant ortolan et la Gorgebleue, dont la présence est numériquement anecdotique sur le site, leur rareté au niveau départemental leur confère un statut un peu particulier.

-Parmi le cortège des hivernants, seuls le Vanneau huppé et le Pluvier doré sont notés régulièrement et en grand nombre.

On peut également noter la présence d'**espèces remarquables** car inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France et présentant des effectifs significatifs dans la ZPS :

- **Chouette chevêche** *Athene noctua*
- **Petit-duc scops** *Otus scops*
- **Huppe fasciée** *Upupa apops*

II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le docob

L'analyse croisée des enjeux de conservation et des enjeux socioéconomiques du territoire a permis de définir une stratégie de conservation déclinée en grandes lignes d'action :

Améliorer les disponibilités alimentaires pour les poussins, jeunes oiseaux et adultes

- Augmenter les surfaces en herbe pérennes
- Gagner des surfaces en herbe gérées de manière spécifique
- Améliorer la variété des cultures (effet mosaïque)
- Localiser pertinemment des parcelles (habitats) gérées favorablement
- Promouvoir les pratiques favorisant les espèces proies pour l'avifaune
- Maintenir les éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...)

Protéger et favoriser la nidification

- Pérenniser et agrandir un réseau « d'alerte nichées »
- Favoriser les mesures de protection des nids
- Maintenir et entretenir les haies existantes

Minimiser les impacts des Équipements

- Minimiser les impacts du développement du bâti
- Minimiser les impacts du développement des équipements (productifs, collectifs...)
- Minimiser les impacts du développement du réseau routier
- Minimiser les impacts des lignes électriques MT, HT et THT

Améliorer le réseau de corridors biologiques

- Gérer pertinemment les bords de routes et chemins

Améliorer la quiétude des rassemblements postnuptiaux

- Localiser pertinemment les réserves/refuges ACCA
- Améliorer le couvert automnal, notamment dans les réserves/refuges ACCA

II.2 MILIEUX RECENSÉS SUR LE SITE

II.2.1 Grands types de milieux

Les engagements et les recommandations de la charte sont proposés sous la forme de fiches organisées en fonction des grands types de milieux identifiés sur le site :

- Les champs cultivés
- Les jachères et terrains rudéraux
- Les prairies
- Les éléments fixes du paysage
- Les boisements
- Les cours d'eau
- Les vignes, vergers

II.2.2 Correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le tableau page suivante précise la correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site par le docob.

La charte a pour objectif de préserver en priorité ces habitats et espèces, mais s'applique à l'ensemble des milieux qui y sont fonctionnellement associés, dans le périmètre du site.

**Tableau de correspondance entre les grands types de milieux et les espèces de l'annexe 1
de la ZPS Plaine de Niort Sud-Est**

	Statut sur le site	Grands types de milieux						
		Champs cultivés	Prairies	Jachères et terrains rudéraux	Éléments fixes du paysage	Vignes, vergers et plantations truffières	Boisements	Cours d'eau, étangs et mares
A072 – Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	E	A	A	A	AR		R	
A080 – Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	E		A	A			R	
A081 – Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	Nc	AR	AD	AD				
A082 – Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	Nc	AR	AD	AD				
A084 – Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	Nc	AR	ARD	AD				
A098 – Faucon émerillon <i>Falco columbarius</i>	H	A	A	A				
A103 – Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	H	A	A	A				
A073 – Milan noir <i>Milvus migrans</i>	Np	A	A	A	AR		R	A
A074 – Milan royal <i>Milvus milvus</i>	H	A	A	A				
A128 – Outarde canepetière <i>Tetrax tetrax</i>	Nc	AR	AR	AR				
A133 – Cédicnème criard <i>Burhinus oediconemus</i>	Nc	AR	AR	AR		R		
A139 – Pluvier guignard <i>Charadrius morinellus</i>	P	A	A					
A140 – Pluvier doré <i>Pluvialis apricaria</i>	H	A	A	A				
A222 – Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	H - Np	AR	AR	A	D			
A272 – Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>	Nc	AR		A				
A338 – Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Nc		A	A	AR			
A379 – Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	Nc	A	AR	AR	AR	AR		

Statuts : H : hivernant ; E : estivant ; P : passage ; Np : nicheur probable ; Nc : nicheur certain
/ A : alimentation / R : reproduction / D : dortoir

III – ENGAGEMENT ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

La charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion qui sont présentés par fiche :

☞ Une fiche regroupant un ensemble d'engagements et de recommandations de portée générale pour lesquels tout signataire doit systématiquement souscrire :

Fiche n°1 : Engagement et recommandations de portée générale

☞ Une fiche que doit souscrire tout signataire des fiches milieux 3 à 9

Fiche n° 2 : Activité agricole

☞ Plusieurs fiches pour lesquelles les engagements et recommandations sont spécifiés par grands types de milieux : l'adhérent signe les fiches correspondant aux milieux présents sur la/les parcelle(s) qu'il souhaite inscrire à la charte :

Fiche n° 3 : Champs cultivés

Fiche n° 4 : Jachères et terrains rudéraux

Fiche n° 5 : Prairies

Fiche n° 6 : Éléments fixes du paysage

Fiche n° 7 : Les boisements

Fiche n° 8 : Cours d'eau, mares

Fiche n° 9 : Vignes, vergers, plantations truffière

☞ Quatre fiches relatives aux activités en vigueur sur le site

Fiche n° 2 : Activité agricole

Fiche n° 10 : Entretien des bords de chemins et de routes ; création et entretien des haies

Fiche n° 11 : Activité cynégétique de loisir

Fiche n° 12 : Activités de loisir de plein air (hors chasse)

Fiche n° 13 : Infrastructures linéaires électriques

FICHE N°1 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

NB : ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à protéger les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats. Par exemple, en cas de découverte d'un nid de busard sur une parcelle, par moi-même ou par un tiers (ex : les équipes du CNRS de Chizé), je m'engage à autoriser la mise en place d'un équipement de protection de la nichée. Cette mesure n'empêche pas la récolte. *Point de contrôle : Absence de destruction d'espèces (enlèvement, destruction des œufs et des nids ; enlèvement, destruction, mutilation, capture des oiseaux) ou de destruction d'habitats (terrassment, extraction de matériaux, dépôts ou enfouissement de déchets)*
2. Je m'engage à autoriser l'accès de mes parcelles pour les missions de terrain permettant aux experts d'évaluer l'état de conservation des espèces présentes sur ma propriété et plus généralement, j'autorise les scientifiques ou les naturalistes à réaliser des relevés faunistiques et floristiques sur mes parcelles. Lors de la signature de la présente charte, je serais informé de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, ainsi que des périodes d'interventions envisagées. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai tenu au courant de leurs résultats. *Point de contrôle : absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*
3. Je m'engage à signaler à la structure animatrice les travaux ou les interventions concernant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire en dehors de travaux de gestion courante et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Document d'objectifs. Ceci afin que la structure animatrice puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu et des espèces. *Point de contrôle : absence de travaux réalisés sans information préalable de la structure animatrice (des exemples seront proposés en annexe).*
4. Je m'engage à signaler à la structure animatrice les nids observés ou dortoir(s) et à prendre les moyens à disposition pour éviter de détruire l'habitat à proximité immédiate du nid, ou les individus de l'espèce. *Point de contrôle : absence de destructions d'un nid observé.*
5. Si mon bien n'est pas l'objet d'un bail rural, je m'engage à faire respecter les engagements par les tiers :
 - a. Informer par écrit mes mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes à la charte.
 - b. Informer par écrit toute personne (mandataire, personnel, entreprise ou prestataire de service) intervenant sur les parcelles soumises à la charte des dispositions retenues dans celle-ci. *Point de contrôle : document signé par les tiers attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits et document attestant de la modification du mandat. Co-signature de la charte par tous les ayant droits.**Document type à demander auprès de la structure animatrice.*

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

2. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.
3. Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces exotiques invasives végétales et animales: Ailante, Buddleia, Jussie, Renouée du Japon, Tortue de Floride, Écrevisse de Louisiane, Écrevisse américaine... Signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.
4. Proscrire la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles (ne sont pas visés ici les engins agricoles et forestiers).
5. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridors de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
6. Privilégier des pratiques et des produits les moins dangereux pour l'environnement notamment en limitant l'apport de produits chimiques de synthèse, amendements ou fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques et organiques ni de matériaux sur les parcelles.
8. Veiller à ne pas laisser sur place de déchets d'activité liés à une opération de gestion (huile de vidange,...).
9. Ne pas réaliser d'extraction de matériaux sur les parcelles.

FICHE N°2 – ACTIVITÉ AGRICOLE

L'adhésion à cette fiche seule n'ouvre pas droit à une exonération fiscale et vient en complément obligatoire pour les exploitants agricoles des fiches « milieu » correspondantes.

Espèces concernées : Bondrée apivore (alimentation) ; Busard cendré (alimentation-reproduction) ; Busard Saint Martin (alimentation-reproduction), Busard des roseaux (alimentation-reproduction) ; Circaète Jean-le-blanc (alimentation) ; Engoulevent d'Europe (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation hiver) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Milan noir (alimentation) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction), Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation), Pluvier doré (alimentation), Gorgebleue à miroir (alimentation-reproduction), Hibou des marais (alimentation-reproduction)

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à solliciter la structure animatrice pour m'accompagner dans la localisation pertinente des couverts en herbe obligatoire. *Point de contrôle : sollicitation de la structure animatrice pour la localisation pertinente des couverts en herbe obligatoire.*

Recommandations

Pour la gestion courante de mon exploitation, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Réduire au strict nécessaire l'utilisation d'insecticides et d'herbicides sur les cultures.
2. Fractionner le parcellaire en implantant des bandes enherbées (largeur entre 5 et 30 mètres) afin de multiplier les zones d'interface.
3. Maintenir mes surfaces en jachères et veiller à les localiser de manière pertinente, c'est-à-dire : dans les grandes parcelles afin de les fractionner, en bordures d'éléments fixes du paysage ou à proximité des prairies pour jouer le rôle de zone tampon.
4. Privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « Zéro intrant » sur une bande périphérique de 6-10 mètres favorisant ainsi le développement de plantes messicoles et la présence d'auxiliaires de culture.
5. Pour l'entretien des parcelles de grande surface, pratiquer une fauche centrifuge à vitesse réduite (10 km/h) avec une barre d'effarouchement sur le tracteur.
6. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des avermectines confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
7. Éviter d'irriguer ou de drainer les parcelles.
8. En cas de découverte d'un nid (outarde, œdicnème ou busard) sur une parcelle, prévenir la structure animatrice afin de mettre en œuvre des mesures de protection nécessaires.
9. En cas d'occupation d'une parcelle en dortoir de busards ou pour le regroupement postnuptial des outardes et œdicnèmes, prévenir la structure animatrice et différer toute intervention prévue au sein de la parcelle.

FICHE N°3 – CHAMPS CULTIVÉS

Espèces concernées : Bondrée apivore (alimentation) ; Busard cendré (reproduction, alimentation) ; Busard Saint-Martin (reproduction, alimentation) ; Busard des roseaux (reproduction, alimentation) ; Faucon émerillon (hivernage) ; Faucon pèlerin (hivernage) ; Milan noir (alimentation) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction) ; Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Gorgebleue à miroir blanc (alimentation-reproduction) ; Hibou des marais (alimentation-reproduction) ; Pluvier doré (alimentation)

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Dans le respect de l'arrêté préfectoral pris en application de la Directive cadre sur l'eau, je m'engage à maintenir entre le 15 août et le 31 octobre, les repousses spontanées sur au moins 15% des parcelles engagées en cohérence avec la réglementation en vigueur concernant la mise en place de Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates. Privilégier notamment les repousses de colza, captant plus d'azote que les repousses de céréales. Un déchaumage simple (sans travail du sol en profondeur, sans traitement chimique) est possible avant cette période; aucune intervention (chimique ou mécanique) n'est autorisée pendant. *Point de contrôle : présence de repousses spontanées sur au moins 15% des surfaces engagées*
2. Si la structure animatrice m'informe que ma parcelle est utilisée pour le rassemblement postnuptial d'outardes ou d'œdicnèmes, je m'engage à ne pas y intervenir entre le 15 août et le 15 novembre. *Point de contrôle : respect du délai d'intervention en cas de présence d'un rassemblement*

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de l'assolement.
2. Réduire au strict nécessaire l'utilisation d'insecticides et d'herbicides sur les cultures.
3. Fractionner le parcellaire en implantant des bandes enherbées (largeur de 5 à 30 mètres) afin de multiplier les zones d'interface et les corridors écologiques.
4. Privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « Zéro intrant » sur une bande périphérique de 5-10 mètres favorisant ainsi le développement de plantes messicoles et la présence d'auxiliaires des cultures. Cette bande non traitée chimiquement préservera aussi pour partie la parcelle cultivée de l'intrusion des plantes indésirables type chardon des prés (broyage mécanique des plantes indésirables avant montée à graine ou traitement chimique localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes).
5. Maintenir des chaumes en place (déchaumage superficiel ou broyage sans intervention phytosanitaire) le plus tard possible avant l'implantation de la culture suivante
6. Privilégier une moisson centrifuge (ou d'un bord à l'autre) à vitesse réduite (10km/h maximum) et de jour permettant la fuite de la faune présente sur la parcelle.

FICHE N°4 – JACHÈRES ET TERRAINS RUDÉRAUX (dont parcelles en gel non industriel, éléments topographiques, pelouses sèches, délaissés de voirie, abords de fossés...)

Espèces concernées : Bondrée apivore (alimentation) ; Busard cendré (alimentation) ; Busard des roseaux (alimentation) ; Busard Saint-Martin (alimentation) ; Circaète Jean-le-Blanc (alimentation) ; Engoulevent d'Europe (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Milan noir (alimentation) ; Œdicnème criard (reproduction) ; Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Pluvier doré (alimentation) ; Hibou des marais (alimentation, reproduction)

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir le caractère ouvert de la parcelle : pas de plantation ligneuse en plein. *Point de contrôle : absence de plantation ligneuse en plein*
2. Je m'engage à ne pas réaliser d'intervention sur ma parcelle pendant la période sensible pour la faune et la flore : pas d'intervention entre le 1^{er} mai et le 31 août. Si nécessaire, je m'engage à réaliser l'entretien mécanique de ma parcelle de préférence avant le 1^{er} mai, sinon après le 31 août. L'entretien régulier des abords de fossé doit être limité aux nécessités de sécurité. *Point de contrôle : respect des dates d'intervention*
3. Pour l'entretien de ma parcelle, je m'engage à ne pas utiliser de traitements chimiques de synthèse (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) ni de fertilisation minérale ou organique. *Point de contrôle : absence de traces visuelles liées à l'utilisation de traitements chimiques ou d'amendement*

Cadre réglementaire : arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de l'assolement.
2. Pour l'entretien mécanique des parcelles de grande surface, privilégier une fauche centrifuge à vitesse réduite (10km/h) avec un matériel équipé de barres d'effarouchement.
3. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des ivermectines, confiner les animaux au minimum quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.

FICHE N°5 – PRAIRIES

Espèces concernées : Bondrée apivore (alimentation) ; Busard cendré (reproduction ; alimentation) ; Busard des roseaux (reproduction ; alimentation) ; Busard Saint-Martin (reproduction ; alimentation) ; Circaète Jean-le-Blanc (alimentation) ; Engoulevent d'Europe (alimentation) ; Faucon émerillon (alimentation) ; Faucon pèlerin (alimentation) ; Milan noir (alimentation) ; Œdicnème criard (alimentation-reproduction) ; Outarde canepetière (alimentation-reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation) ; Pluvier doré (alimentation) ; Hibou des marais (alimentation)

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir la prairie (temporaire ou permanente) sans boisement (en plein). Possibilité de faire un sur-semi avec travail superficiel du sol une fois sur les 5 ans. Le retournement et la mise en culture des prairies sont proscrits, sauf en cas d'avis contraire de la structure animatrice. *Point de contrôle* : absence de retournement, de mise en culture ou de boisement des prairies
2. Si la structure animatrice m'informe que ma parcelle est occupée par une espèce d'intérêt patrimonial (busard, outarde, œdicnème), je m'engage à suivre les recommandations pour la protection des nichées et/ou des dortoirs. *Point de contrôle* : respect des recommandations

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de l'assolement.
2. Privilégier une utilisation raisonnée des amendements et traitements chimiques de synthèse.
3. Entretenir la parcelle si nécessaire par une fauche annuelle avant le 1^{er} mai (25 mai si prairie en production) et ne pas intervenir jusqu'au 10 août.
4. Pour les parcelles de grandes surfaces privilégier une fauche centrifuge à vitesse réduite (10km/h) avec un matériel équipé de barres d'effarouchement.
5. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des ivermectines, confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
6. En cas de retournement après avis favorable de la structure animatrice, réaliser un travail superficiel du sol en semi-direct ou sursemis.

FICHE N°6 – ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE : haies, arbres isolés, bosquets, talus

Espèces concernées : Milan noir (alimentation) ; Pie-grièche écorcheur (alimentation-reproduction) ; Bruant ortolan (alimentation-reproduction)

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les haies¹, talus, arbres isolés, bosquets et autres éléments constitutifs du paysage afin de ne pas rompre les corridors de déplacement des oiseaux, de leurs espèces proies (insectes surtout et plantes) et des autres espèces (Lucane cerf-volant et Chauves-souris) assurant ainsi la connectivité des habitats. *Point de contrôle : non-destruction de ces éléments au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte*
2. Je m'engage à conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied présents dans les haies sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés. *Point de contrôle : présence de ces arbres au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte*
3. Pour le renouvellement d'un arbre isolé ou d'une haie, je m'engage à utiliser des essences locales (noyer, cerisier, érable champêtre, cormier...voir liste en annexe, page 27). *Point de contrôle : renouvellement des arbres isolés ou d'une haie par des essences locales*
Structure ressource : association Prom'haies.
4. Je m'engage à maintenir l'emprise des haies. *Point de contrôle : maintien de la largeur de la haie au moins équivalente à celle déterminée au moment de la signature de la charte (maintenir au moins 1 m après taille et atteindre au moins 1 m après taille pour les haies < 1m.*
5. Pour l'entretien des talus, ne pas utiliser de traitements chimiques et ne pas intervenir entre le 1er mai et 31 août. *Point de contrôle : absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques et respect des périodes d'intervention*

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pour l'entretien des haies, procéder par une coupe mécanique au lamier à scies ou à la tronçonneuse entre octobre et février inclus.
2. Privilégier une haie stratifiée (strates arborée, arbustive, buissonnante et herbacée) et une mixité de types de haies dans le paysage: haies basses buissonnantes, haies comportant des arbres de haut-jet, et une banquette enherbée
3. En cas de création d'une nouvelle haie, choisir des essences locales adaptées au contexte local et prévoir un paillage naturel ou dégradable ; consulter la structure animatrice pour cela.
4. Pour les nouvelles haies, privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
5. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.

¹ Engagement possible qu'à partir de 5 mètres linéaires de haies pour 5 ares de parcelle

FICHE N°7 – LES BOISEMENTS feuillus et résineux

Espèces concernées : Milan noir (reproduction) ; Engoulevent d'Europe (reproduction) ; Bondrée apivore (reproduction) ; Circaète Jean-le-Blanc (reproduction) ; Busard cendré (reproduction) ; Busard St-Martin (alimentation, reproduction)

Engagements

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de boisements : pas de défrichage, pas de nouvelles plantations de résineux ou d'essences exotiques. *Point de contrôle : absence de défrichage ou de nouvelles plantations*
2. En cas d'exploitation ou de travaux forestiers, je m'engage à respecter une période de quiétude pour la faune : aucune intervention mécanique entre mi-mars et fin-juin et pas de travaux lourds prolongés entre le 1^{er} juillet et le 15 août. *Point de contrôle : respect des périodes d'intervention*
3. Je m'engage à conserver dans les peuplements des arbres propices à la nidification des rapaces, pins à cimes tabulaires notamment. *Point de contrôle : maintien des arbres préalablement identifiés et cartographiés*

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Conserver une partie des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.
2. En cas de découverte d'un nid ou d'une cavité d'une espèce d'intérêt patrimonial (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Busards, Pic noir, ... à l'occasion de travaux, stopper les travaux et se renseigner auprès de la structure animatrice pour connaître la démarche à suivre.

FICHE N°8 – COURS D'EAU, MARES

Espèces concernées : Milan noir (alimentation) ; Martin pêcheur (alimentation-reproduction)

Engagements

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à ne pas réaliser de travaux susceptibles de détériorer le fonctionnement écologique du milieu : terrassement, reprofilage des berges, remblaiement ou drainage. *Point de contrôle : absence de travaux*
2. En cas d'entretien de la végétation rivulaire, je m'engage à réaliser les travaux entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars en employant uniquement des moyens mécaniques, l'utilisation de produits chimiques est proscrite. *Point de contrôle : respect des modalités d'entretien de la végétation rivulaire*
3. Je m'engage à réaliser des interventions sélectives et raisonnées favorables aux espèces d'intérêt communautaire : préserver des zones refuges en maintenant localement une végétation rivulaire peu entretenue, conserver des arbres isolés, des bosquets, des arbres morts ainsi que des pierriers. *Point de contrôle : présence de zones refuge telles qu'elles ont été cartographiées à la signature de la charte*
4. En cas de plantations, exclure les essences exotiques et les cultivars de peupliers sur une bande de 5 mètres le long de la berge et privilégier la régénération naturelle. *Point de contrôle : non introduction d'essences exotiques ou de cultivars sur une bande de 5 mètres le long de la berge*

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Lutter contre le ragondin par piégeage (cage-piège). Cf. arrêté départemental.
2. Pour l'aménagement des berges, préférer des techniques de génie végétal.
3. Pas d'utilisation de fertilisants ou de désherbants chimiques à moins de 20 mètres du cours d'eau, ou de la mare.

Cadre réglementaire :

- arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires
- arrêté préfectoral du 9 juin 2009 relatif à l'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques.

4. Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant : ailante, buddleia, jussie, élodée du Canada, myriophylle aquatique, renouée du Japon, Tortue de Floride, Écrevisse de Louisiane, Écrevisse américaine, Grenouille taureau.

FICHE N°9 – VIGNES, VERGERS ET PLANTATIONS TRUFFIERES

Espèces concernées : Bruant ortolan (alimentation-reproduction), Œdicnème criard (alimentation-reproduction), Outarde canepetière (poste de chant)

Engagements

Pour ma/mes parcelles inscrites à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de vignes. *Point de contrôle : maintien des vignes*
2. Je m'engage à conserver ou renouveler les arbres fruitiers présents dans les vignes. *Point de contrôle : présence d'arbres fruitiers tels qu'ils ont été cartographiés au préalable*
3. Je m'engage à maintenir le couvert herbacé, prévoir si nécessaire une fauche annuelle en mars ou en septembre – octobre. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est proscrite sauf en traitement localisé. *Point de contrôle : présence d'un couvert herbacé. Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques de synthèse*
4. Je m'engage à ne pas pratiquer de travail mécanique du sol sur ma parcelle entre le 5 avril et le 10 août. *Point de contrôle : respect de la période d'intervention*

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier les produits autorisés en agriculture biologique
2. Sinon, réduire au strict nécessaire l'utilisation de traitements chimiques sur les arbres fruitiers et la vigne. L'utilisation de produits chimiques de synthèse est limitée aux traitements localisés curatifs.

FICHE N°10 – ENTRETIEN DES BORDS DE CHEMINS ET DE ROUTES ; CREATION ET ENTRETIEN DES HAIES

A l'attention des syndicats, collectivités et communes chargés de l'entretien des espaces verts

Engagements

Entretien des bords de routes et chemins :

1. Pour l'entretien des surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés,...) je m'engage à ne pas pratiquer de traitement chimique, sauf en traitement localisé (panneaux de signalisation, éléments de sécurité routière, bornes kilométriques), et si aucune alternative ne peut être mise en œuvre (désherbage à la machine à lacets, paillage par un broyat de branche par exemple, réalisation d'une embase béton...). *Point de contrôle : absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques.*
2. En dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation, je m'engage à pratiquer l'entretien des banquettes enherbées par fauche au maximum en 2 passages annuels (un avant le 15 mai et le second après le 15 septembre, le plus tard possible). Faucher à une hauteur supérieure à 10 cm et sur une largeur correspondant à une largeur de barre de coupe. En cas de pullulation de plantes indésirables, se réserver la possibilité d'une intervention chimique ou mécanique localisée, avec l'accord de la structure animatrice. *Point de contrôle : respect de la fréquence, des dates et des modalités d'intervention sur les secteurs identifiés au préalable.*

Entretien des haies :

3. Pour la taille des végétaux ligneux (haies, arbres et arbustes) et le débroussaillage des emprises, je m'engage à respecter une période d'intervention entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars. Utiliser de préférence le lamier au broyeur. *Point de contrôle : absence de travaux réalisés en dehors de la période d'intervention.*

Création de haies :

4. Pour la création de nouvelles haies en zone naturelle ou agricole, je m'engage à utiliser des essences locales à l'exclusion des espèces exotiques, invasives (ailante, buddleia ou robinier) et des cultivars horticoles ; je m'engage également à ne pas utiliser de paillage plastique mais biodégradable. *Point de contrôle : absence d'essences exotiques, invasives ou horticoles et pas de paillage plastique dans les nouvelles haies.*

Recommandations

1. Pour l'entretien des haies, privilégier une coupe mécanique au lamier (à scies ou à couteaux) ou à la tronçonneuse ; privilégier les tailles bisannuelles pour permettre la floraison et la fructification de l'ensemble des espèces arbustives.
2. Maintenir l'emprise en largeur des haies.
3. Privilégier une haie stratifiée (strates arborée, arbustive, buissonnante et herbacée) et une mixité de types de haies dans le paysage: haies basses buissonnantes et haies comportant des arbres de haut-jet.
4. Pour les nouvelles haies, privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
5. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public.
6. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.
7. Entreprendre une formation spécifique et pratique des agents.

FICHE N°11 – ACTIVITÉ CYNEGETIQUE DE LOISIR

A l'attention des Associations Communales de Chasse Agréées concernées par le site Natura 2000.

Espèces concernées : *Outarde canepetière*, *Œdicnème criard*, *Pluvier doré*

Engagements

1. L'ACCA s'engage à sensibiliser et informer les adhérents, actionnaires et invités des enjeux de conservation liés au site Natura 2000. *Point de contrôle* : mise à disposition de la plaquette présentant la ZPSD pour consultation.
2. En cas de rassemblement postnuptial d'outardes ou d'œdicnèmes au sein d'une parcelle en dehors (et à proximité) d'une réserve de chasse, L'ACCA s'engage à mettre en place des zones temporaires de préservation, type zones de refuge à gibier. *Point de contrôle* : mise en place d'une zone temporaire de préservation en cas de présence d'un rassemblement d'outardes ou d'œdicnèmes au sein d'une parcelle proche de la réserve.
3. L'ACCA s'engage à contacter la structure animatrice l'année précédant la date anniversaire du renouvellement de la réserve pour optimiser l'emplacement et le périmètre de la réserve de chasse. *Point de contrôle* : sollicitation de la structure animatrice au moment du renouvellement de la réserve de chasse.

Recommandations

1. Privilégier le développement de dispositifs jachères faune sauvage composées d'espèces locales.
2. Signaler à la structure animatrice toute observation d'espèces remarquables ou de mortalité anormale.

FICHE N°12 – ACTIVITÉS DE LOISIRS DE PLEIN AIR (HORS CHASSE) EN DEHORS DES BOURGS

A l'attention des structures organisatrices de manifestations à caractère événementiel (sports de plein air, terrestres ou aériens, motorisés ou non ; autres manifestations de loisirs, ...)

Espèces concernées : toutes les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site

Périodes concernées : du 1^{er} avril-31 août (reproduction), du 1^{er} septembre au 31 octobre (rassemblements postnuptiaux)

Rappel de la réglementation spécifique : sont soumis à évaluation d'incidences au titre de Natura 2000, les manifestations définies dans l'article R414-19 du code de l'environnement (items n°22 à 28). Code de l'environnement : L414-4+R414-19 à 26.

Engagements

Pour mes activités inscrites à la Charte :

1. Dès la prise de décision de l'organisation d'une manifestation événementielle, je m'engage à prendre conseil auprès de la structure animatrice du site, afin d'adapter les conditions d'organisation assurant la tranquillité des espèces pendant leurs périodes de reproduction et de rassemblements postnuptiaux. *Point de contrôle* : sollicitation de la structure animatrice en amont de l'organisation de la manifestation.
2. Je m'engage à sensibiliser les adhérents et participants au respect des espèces d'oiseaux du site Natura 2000 en diffusant des outils de vulgarisation (plaquettes d'information, panneaux, ...). La structure animatrice pourra mettre à disposition du signataire, à sa demande, les outils dont elle dispose. *Point de contrôle* : mise à disposition d'une plaquette présentant la ZPS pour consultation par les adhérents et les participants.

Recommandations

Pour mes activités dans la ZPS, je pourrais également mettre en œuvre les conseils suivants :

Dans tous les cas :

1. Pendant la période des rassemblements postnuptiaux (1^{er} septembre au 31 octobre), s'interdire toutes activités à moins d'un kilomètre d'un site de rassemblement d'outardes canepetières ou d'œdicnèmes criards (selon la carte fournie par la structure animatrice).
2. Éviter la divagation des chiens en les gardant à proximité immédiate.

Sports de randonnées motorisées ou pédestres de masse :

3. Pendant la période de reproduction (1^{er} avril-31 août), s'assurer auprès de la structure animatrice que la (ou des) parcelle(s) d'un système d'herbage (prairies, jachères) utilisée(s) par la manifestation n'est (sont) pas occupée(s) par une ou des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.
4. S'interdire, dans la mesure du possible, d'emprunter les chemins en trait plein sur la carte IGN au 1/25000^{ème}.
5. Hors site de rassemblement postnuptial, privilégier les chaumes pour le choix des sites de manifestations ou de parking et porter un soin particulier au respect des jachères, des prairies et des chemins enherbés.

Sports aériens :

6. S'interdire autant que possible l'utilisation des parcelles enherbées (prairies, jachères) comme piste d'envol ou d'atterrissage sur la ZPS.
7. S'interdire, autant que possible, le survol de la ZPS à moins de 100 mètres d'altitude.

Aéromodélisme :

8. S'interdire au mois de juin le survol des couverts enherbés et en particulier des parcelles de luzerne et de jachères.

FICHE N°13 – INFRASTRUCTURES LINÉAIRES ÉLECTRIQUES

Espèces concernées : Outarde canepetière, Busards, Œdicnème criard...

Engagements

Pour mes activités inscrites à la Charte :

- 1- En cas de création d'une ligne, je m'engage à sécuriser les nouvelles lignes électriques HT, THT ou HTA édifiées sur la ZPS.
- 2- Je m'engage à prendre conseil le plus en amont possible auprès de la structure animatrice du site, en cas de programmation de travaux d'entretien pouvant avoir lieu pendant la période de reproduction, entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.
- 3- Je m'engage à ne pas réaliser de travaux de maintenance et d'élagage de la mi-août à la fin octobre sous les lignes autour d'un rayon d'un kilomètre des sites des rassemblements postnuptiaux de l'Outarde canepetière et de l'Œdicnème criard.

Recommandations

Pour mes activités dans la ZPS, je pourrai aussi mettre en œuvre les conseils suivants :

- 1- Privilégier l'enfouissement des lignes électriques
- 2- Assurer la sécurisation* des tronçons de lignes HT, THT ou HTA reconnus mortifères pour l'avifaune de plaine d'intérêt communautaire de part leur orientation ou en configuration de recoupement de lignes
*(dispositif de dissuasion (cierges, silhouettes), spirales avifaunes, perchoirs de substitution ou isolation des gaines.
- 3- Engager des études ornithologiques sur les secteurs désignés à enjeux forts afin de mesurer l'efficacité des équipements mis en place vis-à-vis des impacts sur l'avifaune (suivi pré et post installation du balisage)

NB : La structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB fournira toutes données cartographiques sur les zones à enjeux forts du site NATURA 2000.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'exécuter tous travaux revêtant un caractère d'urgence (sécurité et exploitation) à condition d'informer la structure animatrice du site Natura 2000 des dates et lieux d'intervention.

Annexe

LISTE D'ESPÈCES LOCALES POUR UNE HAIE

Source Prom'haies : http://www.promhaies.net/especes/liste_especes.php

Arbres	Intermédiaires	Buissons
Aulne glutineux - <i>Alnus glutinosa</i> Châtaignier - <i>Castanea sativa</i> Chêne chevelu - <i>Quercus cerris</i> Chêne pédonculé - <i>Quercus pedunculata</i> Chêne pubescent - <i>Quercus pubescens</i> Chêne sessile - <i>Quercus petraea</i> Chêne vert - <i>Quercus ilex</i> Cormier - <i>Sorbus domestica</i> Érable plane - <i>Acer platanoides</i> Érable sycomore - <i>Acer pseudoplatanus</i> Frêne commun - <i>Fraxinus excelsior</i> Hêtre des bois - <i>Fagus sylvatica</i> Merisier des bois - <i>Prunus Avium</i> Noyer commun - <i>Juglans regia</i> Orme champêtre - <i>Ulmus campestris</i> Peuplier blanc - <i>Populus alba</i> Peuplier noir - <i>Populus nigra</i> Peuplier tremble - <i>Populus tremula</i> Saule blanc - <i>Salix alba</i> Tilleul à grandes feuilles - <i>Tilia platyphyllos</i> Tilleul des bois - <i>Tilia cordata</i>	Alisier torminal - <i>Sorbus torminalis</i> Bouleau pubescent - <i>Betula pubescens</i> Bouleau verruqueux - <i>Betula verrucosa</i> Buis - <i>Buxus sempervirens</i> Cerisier à grappes - <i>Prunus padus</i> Cerisier Sainte Lucie - <i>Prunus mahaleb</i> Charme commun - <i>Carpinus betulus</i> Cognassier franc - <i>Cydonia vulgaris</i> Cytise - <i>Laburnum anagyroides</i> Érable champêtre - <i>Acer campestre</i> Érable de Montpellier - <i>Acer monspessulanum</i> Houx - <i>Ilex aquifolium</i> Néflier - <i>Mespilus germanica</i> Noisetier coudrier - <i>Corylus avellana</i> Poirier à feuilles en cœur - <i>Pyrus cordata</i> Poirier commun - <i>Pyrus pyraster</i> Pommier commun - <i>Malus sylvestris</i> Prunier myrobolan - <i>Prunus ceracifera</i> Robinier faux acacia - <i>Robinia pseudacacia</i> Saule à oreillette - <i>Salix aurita</i> Saule à trois étamines - <i>Salix trianda</i> Saule cassant - <i>Salix fragilis</i> Saule cendré - <i>Salix cinerea</i> Saule des vanniers - <i>Salix viminalis</i> Saule marsault - <i>Salix caprea</i> Saule pourpre - <i>Salix purpurea</i> Saule roux - <i>Salix atrocinerea</i>	Ajonc d'Europe - <i>Ulex europaeus</i> Amélanchier - <i>Amelanchier ovalis</i> Aubépine épineuse - <i>Crataegus oxycantha</i> Aubépine monogyne - <i>Crataegus monogyna</i> Bourdaine - <i>Frangula alnus</i> Camérisier à balais - <i>Linocera xylostium</i> Cassis - <i>Ribes nigrum</i> Chèvrefeuille - <i>Lonicera periclymenum</i> chevrefeuille - Cornouiller mâle - <i>Cornus mas</i> Cornouiller sanguin - <i>Cornus sanguinea</i> Églantier - <i>Rosa canina</i> Fusain d'Europe - <i>Euonymus europaeus</i> Genêt à balais - <i>Cytisus scoparius</i> Genévrier commun - <i>Juniperus communis</i> Groseillier rouge - <i>Ribes rubrum</i> Lierre - <i>Hedera helix</i> Nerprun purgatif - <i>Rhamnus catharticus</i> Prunellier - <i>Prunus spinosa</i> Sureau noir - <i>Sambucus nigra</i> Troène vulgaire - <i>Ligustrum vulgare</i> Viorne lantane - <i>Viburnum lantana</i> Viorne obier - <i>Viburnum opulus</i>

FICHE TECHNIQUE DE LA CHARTE NATURA 2000

Maître d'ouvrage

MEDDTL

Structure porteuse

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de POITOU-CHARENTES

Suivi de la démarche : **Céline Dupeu**, **Muriel Chevrier** puis **Catherine Ménard**

Opérateur

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SÈVRES (GODS)

7, rue Crémeau

79000 Niort

05 49 09 24 49

Rédaction du document d'objectifs

Coordination / Cartographie : Jean-François Berthomé (GODS).

Rédaction de la Charte : Céline Gracieux, Thierry Dubois (LPO Vienne), Jean-François Berthomé (GODS).

Contribution à la charte : les participants aux groupes de travail et d'échanges spécifiques (17/06/10 à Tauché Ste-Blandine et Fors).

Relecture : Catherine Ménard (DREAL), Alain Armouet, Xavier Fichet (GODS), Vincent Bretagnolle (CEBC-CNRS de Chizé), Robert Loudes (CDOS 79).

Crédits artistiques

Alain Buchet (Buch Créations)

Référence à utiliser

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SÈVRES, BERTHOMÉ JF, coord. (2011) – *Charte Natura 2000 du site FR5412014 ZPS Plaine de Niort Sud-Est*. GODS, Niort, 2010, 28 p.

